

<u>Décision de modification du territoire cynégétique de l'ACCA de POULANGY</u> (opposition conscience)

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE MARNE 16 Rue des Frères Parisot 52000 CHAUMONT

Décision n°2021-04-14-01 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 1994 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 1993 fixant le territoire de l'ACCA de POULANGY,

Vu le courrier de M. et Mme ZIMMERMANN Martial et Rachel, reçu le 24 décembre 2020 demandant le retrait de leurs propriétés du territoire de l'ACCA de Poulangy,

Vu le courrier adressé le 10 mars 2021 au Président de l'ACCA de Poulangy, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains de M. et Mme. ZIMMERMANN Martial et Rachel, situés sur la commune de Poulangy, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles :

B 260 Le grand entrivau Oha20a40ca ZC 60 La roche aux fées Oha09a34ca; ZC 70 Les lavières Oha22a02ca ZD 75 La vinjeanne Oha20a79ca, ZD 86 la vinjeanne Oha10a23ca, ZD 88 La vinjeanne Oha 30a 95ca ZK 203 Sur le bois de louvières Oha44a70ca, AB 113 LA VIEILLE VIGNE Oha 79a 86ca

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2 – Ces apports sont réputés effectifs à compter du 20 juillet 2021.

Article 3 — Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

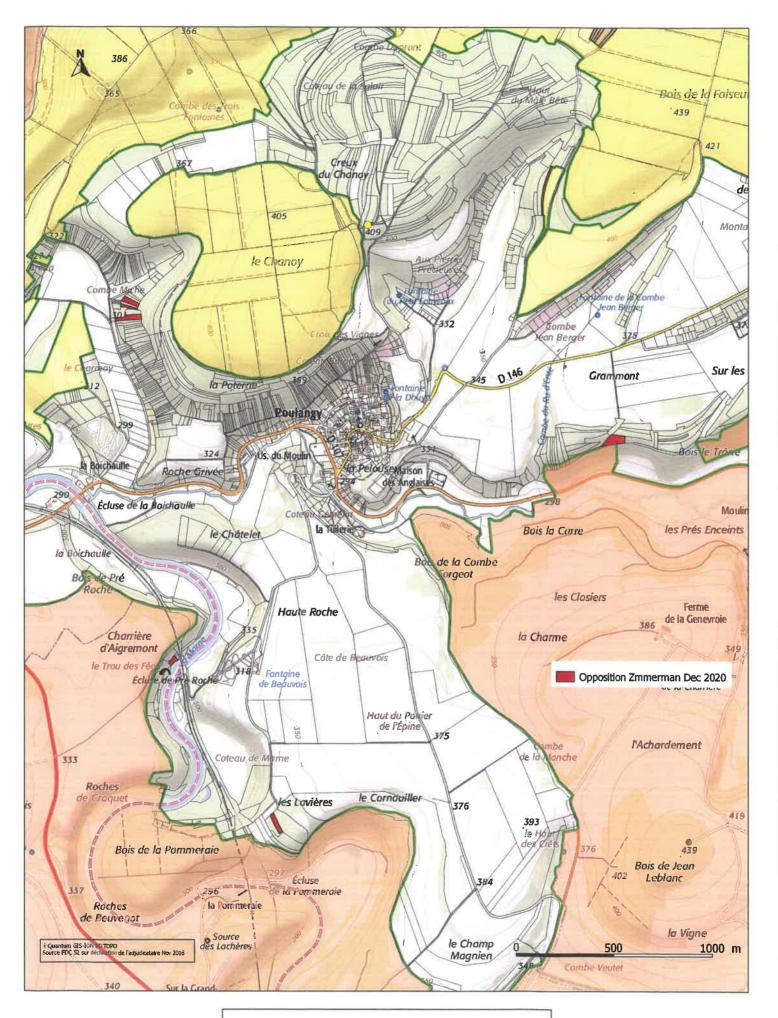
Article 4 – La présente décision sera notifiée au Président de l'ACCA de Poulangy ainsi qu'à M et Mme ZIMMERMANN Martial et Rachel.

Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Marne, le Préfet de Haute Marne, le Maire de Poulangy, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute Marne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Poulangy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale.

À Chaumont, le 14/04/21

A

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne



TERRITOIRE ACCA POULANGY